



## Bail mensuel / trimestriel

Par **clemou**, le **06/01/2015** à **14:56**

Bonjour,

Je loue un garage dont le loyer était fixé à 50 euros mensuels.  
Après relecture de mon bail, je m'aperçois qu'il est inscrit dessus :

"La présente location est consentie et acceptée moyennant **un loyer trimestriel, charges comprises de 50 euros**. Le loyer sera payable par trimestre et d'avance pour la période à courir jusqu'à la fin du terme de prise d'effet du contrat"

Je pense que c'est une erreur de leur part, mais pour moi, si j'applique mot pour mot, je dois payer 50 euros PAR TRIMESTRE

Quelqu'un pour m'éclairer?

Merci par avance :-)

Par **Lag0**, le **06/01/2015** à **15:59**

Bonjour,  
Votre bail semble clair...

Par **moisse**, le **06/01/2015** à **16:32**

Bonsoir,

Le bail est clair, mais il vaut mieux considérer quelle est l'intention réelle des parties.

En effet la résolution d'un bail n'offre aucune difficulté pour le bailleur, aucune protection n'est prévue pour le preneur.

Alors c'est bien de payer le 1/3 du prix pendant 1 mois, et de se retrouver à la rue en suite.

Par **clemou**, le **06/01/2015** à **18:06**

Merci pour vos réponses,

Dans tous les cas je dois partir pour le boulot donc j'ai posé mon préavis,

Donc sans prendre en compte que le proprio résilierait sans doute le bail, je voulais juste savoir si je serais resté dans mon droit si j'avais fait ça

Et si le cas échéant c'était rétroactif

De mon point de vue, ça sera mieux dans ma poche que dans la leur, bien évidemment ;-)

Merci

Par **moisse**, le **07/01/2015** à **09:48**

Si j'ai bien compris, vous payez le dit loyer mensuellement depuis un certain temps.

Il est incontestable que vous vous pensez bien redevable de cette somme, et le juge devant relever la volonté des parties, va simplement conclure que l'erreur commise dans la rédaction du bail est une "erreur de plume".